



MUNICIPALITE
DE
COINSINS

PREAVIS N° 12/2024
**RELATIF A LA CREATION DU DROIT DISTINCT ET
PERMANENT (DDP N° 438) SUR LA PARCELLE 230
EN FAVEUR DE LA SIAEP**

Préparation L. Bardet, syndic
Présentation L. Bardet, syndic

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le Service Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a été créé le 16 mars 1976 afin de gérer l'alimentation en eau potable des communes de Duillier et Coinsins. L'entente a pour but de fournir et distribuer l'eau potable ainsi que l'eau nécessaire à la lutte contre le feu sur le territoire de nos communes, conformément à la Loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964.

Aujourd'hui, afin de reconnaître clairement la station de pompage ainsi que ses canalisations, nous vous demandons ce soir de bien vouloir accepter la constitution d'un DDP en faveur de la SIAEP sur la parcelle 230 de la Commune de Coinsins.

Explications complémentaires sur les DDP

Un droit de superficie distinct et permanent (DDP) est une servitude grâce à laquelle le propriétaire d'un terrain, en l'occurrence la Commune de Coinsins, accorde à un tiers le droit de construire, de détenir et d'entretenir des constructions sur un terrain communal. En contrepartie, le superficiaire verse au propriétaire du terrain (superficiant) une redevance annuelle. Il est de coutume que la redevance annuelle soit indexée au coût de la vie.

2. HISTORIQUE

A la suite de la remise de la station par la Commune de Duillier à la SIAEP après la finalisation de sa construction, nous avons décidé, pour des raisons de pérennité et afin de protéger les biens de la société, de confirmer l'engagement de notre commune par la création de ce DDP pour une durée de 50 ans.

Après discussions et séances avec le géomètre et la commune de Duillier, nous avons pris contact avec un notaire de la place, afin d'établir l'acte de création du DDP dans les formes légales.

3. NOUVELLES CONDITIONS

La redevance annuelle sera de CHF 10.--/m², pour une surface de 113m², valable pour une durée de 50 ans.

Il va de soi que les conditions de renouvellement des autres DDP de la zone artisanale seront réexaminées chronologiquement par la Municipalité, sur la base des conditions énumérées ci-dessus.

4. CONCLUSIONS

La compétence pour la création d'un droit de superficie appartenant aux Conseils communaux ou généraux, selon l'article 4, alinéa 1 ch. 6 de la Loi sur les Commune, nous soumettons ce soir à votre approbation cet objet.

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de Coinsins

- vu le préavis municipal N° 12/2024
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité de Coinsins à créer le DDP N° 438 (Droit Distinct et Permanent) en faveur de la SIAEP pour une durée de 50 ans, pour une redevance annuelle de CHF 10.-/m2, pour une surface de 113m2, indexée à l'indice suisse des prix à la consommation et à signer tout acte y relatif

Adopté par la Municipalité, en séance du 04 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L. Bardet

Ch. Peter



Coinsins, le 05 novembre 2024.